

Séance du mercredi 16 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au conseil : 11 Présents : 11 Procurations : 0 votants : 11	L'an deux mil quatorze le seize avril, le Conseil Municipal de la commune de Seigneulles étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 10 avril 2014, sous la présidence de Mme Chantal JEANSON LAMBERT, Maire
--	---

Secrétaire de séance : Olivier DOUILLET

Objet :

- CA 2013
- Délégation Maire
- Commissions communales
- Nominations des délégués
- ~~PLU « débat PADD »~~ non voté
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance,

2014-15 Compte Administratif 2013

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Chantal JEANSON LAMBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par René HOCQUET, 1^{er} adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		44 165.86		141 969.81		186 135.6
Opérations de l'exercice	24 315.75	438.00	56 828.01	75 244.64	81 143.76	75 682.6
TOTAL	24 315.75	44 603.86	56 828.01	217 214.45	81 143.76	261 818.3
Résultat de clôture		20 288.11		160 386.44		180 674.5
Restes à réaliser	257 000.00	257 000.00			257 000.00	257 000.0
TOTAL CUMULE	257 000.00	277 288.11		160 386.44	257 000.00	437 674.5
RESULTAT DEFINITIF		20 288.11		160 386.44		180 674.5

Le Conseil, à l'unanimité

Constata, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N°2013-16 Affectation du résultat de fonctionnement - COMPTE ADMINISTRATIF

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 160 386.44 €
- Constatant un résultat non budgétaire de 4 952.54 €, concernant l'intégration du budget AFR

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	141 969.81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	117 614.14
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT
	DEFICIT
	18 416.63
Résultat cumulé au 31/12/2013	160 383.44
A. EXCEDENT AU 31/12/2013	160 386.44
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	4 952.54
Total du résultat à affecter	165 338.98
Déficit résiduel à reporter	
* à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Cte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002)	165 338.98
B. DEFICIT AU 31/12/2013	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	

Mme le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif, reprend la séance

N°2013-17 Vote sur le compte de Gestion

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 abstentions

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1^{er} statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

2^o statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

n°2014-18 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes:

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;

-° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

-° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vote du conseil :

.....pour

.....contre

.....abstention

N°2014-21 Nombre de membres au CCAS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le nombre de membres au CCAS de la commune de Seigneulles, soit :

- Le Président représenté par le Maire
- quatre membres élus
- quatre membres communaux

N° 2014-22 Membres du CCAS de Seigneulles

Vu le nombre de membres désignés au CCAS de la Commune de Seigneulles
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer

► les quatre membres élus au CCAS

- Jean François DE MUER
- Olivier DOUILLET
- Frédéric FRANCOIS
- Albert MARECHAL

► les quatre membres communaux au CCAS

- clarisse MARECHAL
- Rachel BILLON
- Geneviève HUMBLOT
- Antoinette AUZANNEAU

N°2014-23 Délégué au syndicat Mixte Germain Guérrard

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

Délégué titulaire : M Jean François DE MUER
Délégué suppléant : Hervé DIDOT

N°2014-24 Délégué au syndicat d'électrification

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

Délégué titulaire : M Jean François DE MUER
Délégué suppléant : Hervé GAND

N°2014-25 Délégué au syndicat d'A.G.E.D.I

Mme le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat, comme représentant de la collectivité et qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de nommer : M René HOCQUET

N°2014-26 Délégué de la Défense

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer
Délégué : Albert MARECHAL

N°2014-27 Commission Appel d'Offre

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer :

<u>3 titulaires :</u> - Jean Pierre BERNIER - Hervé DITIOT - René HOCQUET	<u>3 Suppléants :</u> - Jean François DE MUER - Olivier DOUILLET - Francis WELSCH
--	--

Commission Voirie chemin et Travaux routier

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer :

- Francis WELSCH
- Kévin RAULET
- Jean Pierre BERNIER

Commission espaces verts, fleurissement

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer :

- Hervé GAND
- Jean Pierre BERNIER

Commission PLU

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer :

- Olivier DOUILLET
- Hervé DIDIOT
- Frédéric FRANCOIS

Commission communication, animation

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer :

- René HOCQUET